

Initiative soutenue par le Réseau des Elus Hospitaliers (REH)

LA MAISON DU MIGRANT Projet

Article 13 de la déclaration universelle des droits de l'Homme :

Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

1- Contexte

La région Nord-Pas de Calais est une région de transit pour les personnes migrantes souhaitant se rendre au Royaume Uni.

Les migrations internationales sont un phénomène important même si elles ne concernent que 3 % de la population mondiale (200 millions de personnes). Elles ont toujours existé. On quitte son lieu de résidence habituelle pour fuir un conflit ou une situation d'insécurité (7% des migrations), pour des raisons politiques ou environnementales, pour rechercher des moyens d'existence meilleure dans le cadre d'une immigration « économique » ou pour des raisons personnelles.

Les migrations entre pays voisins, voire même à l'intérieur d'un même pays reste quantitativement la plus importante.

L'aggravation des inégalités sur la planète et les moyens de communication actuels qui montrent à tous des conditions de vie qui peuvent paraître idylliques ont tendance à accentuer les migrations économiques.

Toutes les migrations ne sont pas illégales. Certains pays favorisent même l'immigration.

Les destinations des personnes migrantes sont fluctuantes. Elles peuvent varier en cours de route.

Il n'y a pas de véritables politiques internationales qui prennent en compte les migrations. On assiste à des tentatives de fermeture des frontières plus ou moins efficaces ou à une répression des migrants ayant réussi à passer illégalement. Mais aucune répression n'a jamais mis fin aux migrations.

Il est souvent évoqué l'existence de « filières de l'immigration clandestine », dans laquelle la personne migrante, une fois insérée dans ce réseau, se déplacerait comme sur une autoroute du pays de départ au pays d'arrivée, effectuant un trajet linéaire ponctué de péages. Or, il est plus souvent observé qu'au cours de leurs parcours, les personnes migrantes s'appuient sur des contacts informels ou sur des réseaux plus structurés (qui prennent toujours plus d'importance quand la répression se fait plus forte) et avancent d'étape en étape. Tandis que les migrants bénéficiant de plus de ressources (financières, relationnelles, etc.) avancent plus vite, passant d'un territoire à un autre avec de l'aide, les migrants qui ne peuvent mobiliser ces ressources tentent d'effectuer des bouts de chemin par eux-mêmes, s'arrêtant à certaines étapes pour travailler, avant de reprendre leur route. Ce qui explique les différences qui peuvent exister quant à la durée du voyage et le fait qu'un voyage peut parfois durer plusieurs années.

De manière logique, les passeurs, qui souvent sont d'anciens migrants qui tentent de payer leurs dettes ou des migrants ayant mis provisoirement leur passage entre parenthèses, se postent aux

20 juin 2013 1/9 Version 04



endroits stratégiques sur l'itinéraire classique des migrants, sans pour autant que ne soit montré qu'à chaque fois, il existe des liens organisationnels entre eux.

Dans les parcours migratoires vers les pays occidentaux, il y a des points de blocage : le Nord Pas de Calais, comme les autres ports français (Cherbourg, Dieppe, Le Havre, Caen, Saint Malo, Roscoff) ou belges accueillant des ferries vers l'Angleterre ou comme le détroit de Gibraltar, Lampedusa, les frontières entre la Turquie et la Grèce ou entre le Mexique et les Etats-Unis, ...

Le Nord Pas de Calais voit donc arriver des migrants en transit.

Cela ne veut pas dire que toutes les personnes migrantes présentes dans le Nord Pas de Calais veulent aller en Angleterre. Il y a dans les ports de Calais, Boulogne et Dunkerque ou près de leurs chemins d'accès, toutes les personnes migrantes qui tentent d'aller illégalement en Angleterre. Leur situation est différente de celle des autres migrants qui veulent rester en France ; Ils sont en transit.

Ils n'ont aucun droit respectés, n'ont pas de possibilités d'exercer leurs droits humains fondamentaux (logement, nourriture, eau, santé, hygiène). Ils n'existent pas légalement aux yeux des autorités et seule la répression est exercée envers eux, avec l'illusion que celle-ci va freiner leur arrivée et va les inciter à repartir dans leur pays d'origine!

Et pourtant ils sont là!

Seules les associations humanitaires tentent de prendre en compte leur existence et contribuent au minimum à leur dignité humaine.

2- Historique

Ce texte est né d'un groupe de travail issu du 1^{er} forum inter-associatif de la Plateforme Services Migrants (PSM). Il s'appuie sur des initiatives existantes. Il est porté par les associations membres de la PSM et ceux qui viendront les rejoindre et est coordonné par la PSM. Il sera évolutif en fonction des apports et des expérimentations.

Le droit à l'hébergement est reconnu par la loi. C'est de la responsabilité de l'Etat de le mettre en œuvre. Il ne s'agit donc pas ici de créer un nouveau droit mais de proposer un nouveau dispositif pour la mise en œuvre du droit à l'hébergement.

Il s'agit d'expérimenter le dispositif à court terme et d'œuvrer pour sa traduction dans la loi à long terme.

3- Public concerné

Pour les personnes migrantes qui souhaitent rester en France, des dispositifs de prise en charge sont prévus. Les CADA accueillent les demandeurs d'asile. Des aides à l'insertion existent. Tous ces dispositifs sont insuffisants ou difficiles à mobiliser. Le projet de maison du migrant ne s'adresse pas à cette catégorie de public ; il n'a pas vocation à se substituer aux insuffisances des dispositifs existants.

Pour les mineurs isolés des dispositions légales existent, là encore en nombre insuffisant même si des progrès notables ont été réalisés. L'adaptation des solutions aux besoins et/ou souhaits des migrants concernés reste très difficile.

Le projet de maison du migrant s'adresse donc prioritairement aux personnes migrantes de passage.



4- Le projet

Pour vivre, chacun et chacune a droit à :

Une alimentation suffisante, de l'eau potable, un logement, un accès aux soins de santé, un environnement sain, la protection contre la violence,...

Ordonnance du Conseil d'Etat du 10 février 2012 : « il appartient aux autorités de l'Etat de mettre en œuvre le droit à l'hébergement d'urgence reconnu par la loi à toute personne sans abri qui se trouve en situation de détresse médicale, psychique et sociale ; qu'une carence caractérisée dans l'accomplissement de cette tâche peut (...) faire apparaître, pour l'application de l'article L.521-2 du code de justice administrative, une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale lorsqu'elle entraîne des conséquences graves pour le personne intéressée ».

Articles L.345-2-2 et L345-2-3 du code de l'action sociale et des familles: Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence (...) Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée (...).

La maison du migrant est un lieu d'accueil temporaire des migrants de passage.

C'est un lieu qui vise plusieurs objectifs :

- l'exercice des droits fondamentaux
- une pause dans les parcours migratoires
- l'accès aux droits : information et mise en œuvre

• l'exercice des droits fondamentaux

La maison du migrant pourra prendre en charge les droits fondamentaux vitaux que sont

- l'hébergement
- l'accès à l'eau et à la nourriture
- l'hygiène et l'habillement
- les soins de santé

L'accès à ces droits est aujourd'hui pris en charge principalement par les associations humanitaires. Leur action ne doit pas être remise en cause mais elle peut être poursuivie et prolongée au sein de la maison du migrant

une pause dans les parcours migratoires

La maison du migrant peut devenir un lieu où la personne migrante fait une pause dans son parcours afin de faire le point sur son avenir, sur ses choix, ...

La maison du migrant est un lieu où les personnes migrantes ont accès à de l'information sur les migrations, à des témoignages d'autres migrants, à des propositions d'accompagnement.

On peut imaginer l'organisation de groupes de parole.

La maison du migrant devra être en lien avec des professionnels (extérieurs) pouvant exercer un suivi social, un suivi psychologique

• l'accès aux droits : information et mise en œuvre

20 juin 2013 3/9 Version 04



Pour les étrangers, la règlementation sur le droit au séjour ou sur l'asile reste particulièrement opaque.

La maison du migrant est un lieu où la personne migrante a accès à toute l'information nécessaire et est accompagné dans ses éventuelles démarches.

Le projet consiste à développer plusieurs maisons du migrant qui peuvent prendre différentes formes en fonction de l'environnement du territoire où elles s'installent ou en fonction des opportunités (bâtiments, porteurs de projet, volontés municipales, associatives ...).

Ici, on l'appelle maison du migrant mais le projet pourrait prendre différents noms en fonction des implantations. L'objectif est de ne pas stigmatiser le lieu.



5- Conditions de mise en œuvre

• Une maison du migrant est un lieu de taille modeste (il ne s'agit pas de reconstituer un accueil de type Sangatte)

La maison du migrant doit rester à taille humaine. Le nombre de personnes accueillies doit avant tout être fonction des opportunités. On peut imaginer un accueil pouvant aller jusqu'à environ 20 à 30 personnes migrantes par maison.

• Une maison du migrant est un lieu de partenariat.

Outre l'intervention de partenaires extérieurs spécialisés, un partenariat des plus étroits doit être mis en œuvre avec les associations humanitaires, les collectivités locales et les représentants de l'Etat. C'est un gage de réussite du projet à condition que ces partenaires respectent la nécessaire indépendance du lieu.

• Une maison du migrant est lieu adaptable en fonction de l'environnement ; elle peut prendre appui sur les initiatives associatives ou municipales déjà engagées

Dans certains sites des initiatives existent qui peuvent par certains aspects s'apparenter à une maison du migrant. Norrent Fontes, Angres, Grande Synthe sont des lieux où l'accueil de migrants en lien avec les autorités locales a revêtu des formes plus humanisées qu'à Calais. Toutes ces initiatives peuvent être renforcées par leur inscription dans le projet global de maison du migrant. Cela permettra de compléter les interventions déjà existantes.

On peut aussi imaginer des places « maison du migrant » dans des structures d'hébergement mixtes (CHRS, FTJ,...)

• Une maison du migrant doit être située près des lieux du passage

Il est illusoire de penser que les migrants de passage viendront dans une maison qui n'est pas à proximité des lieux où ils tentent de passer. Aujourd'hui, les camps de fortune s'installent près des ports ou près des aires d'autoroutes où s'arrêtent les camions se dirigeant vers l'Angleterre. Une distance d'au maximum quelques kilomètres peut être envisageable pour répartir l'implantation sur plusieurs communes de proximité.

• Une maison du migrant est un lieu professionnalisé dont la prise en charge relève d'un équilibre entre professionnels, associatifs et migrants eux-mêmes

Si on veut que la plupart des objectifs visés soient atteints, il faut envisager la présence sur site d'un professionnel de l'accompagnement des migrants. Cet encadrant social de la maison travaillera de concert avec les associations caritatives, avec les autorités locales et avec les différents intervenants sociaux ou juridiques extérieurs. C'est un travail de réseau social. Est-ce un temps plein ? On peut imaginer un partage de temps entre plusieurs maisons.

La quantité de travail professionnalisé sera fonction du souhait des partenaires (dont les associations locales) et des possibilités financières.

Un des points cruciaux sera celui de l'association des migrants eux-mêmes à la gestion de la vie quotidienne de la maison. Le fait que cette maison n'accueille que des migrants de passage, induit de leur part un investissement modéré sur le moyen et long terme. Cependant, le projet devra être celui de leur implication au maximum possible ; ce qui pourra être aussi un gage du respect des lieux.

• Une maison du migrant est un lieu ouvert largement, 24h/24, 7 jours/7

20 juin 2013 5/9 Version 04



L'ouverture maximum est un gage de réussite du projet. En effet, on doit s'adapter à la condition du migrant de passage et à ses modes de vie.

• Une maison du migrant est un lieu « privatisé » au regard du droit

Le caractère privé du lieu est un autre gage de réussite car la confiance doit être établie avec les migrants. Cette confiance ne peut pas être remise en cause, à tout moment, par une intervention policière.

• Une maison du migrant doit être intégrée dans son environnement. Les modalités de relation avec la population environnante doivent être travaillées au-delà même de l'information.

On a vu différentes expériences, avec d'autres catégories de population, des Rroms en particulier, qui avaient été malmenées par des réactions d'une partie de la population locale.

On ne peut pas occulter la montée de la xénophobie chez une partie de nos concitoyens.

L'information des « voisins » est indispensable. Au-delà, l'un des rôles de l'encadrant social sera d'établir du lien avec ces voisins. Pour cela, il s'appuiera en particulier sur le réseau associatif.

• Le portage juridique d'une maison du migrant peut relever d'une association spécialisée en travail social

Il n'existe pas de structures spécialisées dans ce domaine qui, on l'a vu, est différent de celui de la prise en charge des immigrants souhaitant s'installer en France. Cependant les associations qui interviennent dans ce domaine de la prise en charge des étrangers sont peut-être les mieux à même d'investir dans cette nouvelle orientation.

Il peut aussi s'agir d'une association intervenant dans le domaine du logement ou dans celui de l'action sociale vers d'autres publics.

20 juin 2013 6/9 Version 04



6- Les difficultés

• Les passeurs

En ce qui concerne la question des passeurs, il semble important de préciser un certain nombre de points permettant d'éclaircir le débat. Avant tout, rappeler que, contrairement à un discours souvent entendu, la figure du passeur n'est pas « à l'origine » ou « responsables » de phénomènes de migrations. L'existence de passeurs est la conséquence d'une demande de mobilité des individus à laquelle s'opposent des obstacles de plus en plus considérables : en clair, c'est parce que le passage des frontières est de plus en plus difficiles que le recours à des « spécialistes du cheminement » devient toujours plus indispensable.

D'autre part, il semble réducteur d'associer systématiquement à la figure du passeur l'image du dangereux criminel. Qu'il existe au niveau mondial des organisations transnationales mafieuses, et parmi elles des organisations faisant commerce de l'immigration clandestine, cela ne semble pas douteux ; qu'elles soient présentes partout, et que tout passeur soit le signe d'un tel système, cela mérite d'être remis en cause. Les observations réalisées sur le camp de Norrent-Fontes prouvent que, dans ce cas, aucune « filière » ou aucun « réseau » n'a été mobilisé pour réussir le passage. Ces observations et le mode d'organisation de passage alors constaté, étendus sur une période de trois ans, ont été rendus possibles par la présence quotidienne de bénévoles sur le lieu de survie. Par leur maîtrise d'une langue de communication, par leurs connaissances du contexte géopolitique dans lequel s'inscrivaient les personnes migrantes, ces bénévoles ont joué un rôle de contre pouvoir et ont ainsi évité que des gens peu scrupuleux ne fassent main basse sur ce camp. On est là dans une démarche d'auto-organisation des personnes exilées, dans laquelle un individu va offrir ces services au reste du groupe. Ce service étant risqué (arrestation & condamnation), il est le plus souvent monnayé. Enfin, l'individu jouant le rôle de passeur peut, à terme vouloir, tenter le passage. Le rôle de passeur est alors transmis à un autre membre du groupe. On est là sur un mode artisanal d' « organisation du passage ».

Il n'est pas question ici de nier l'existence des passeurs, mais plutôt d'observer objectivement leur rôle dans le phénomène migratoire local. Plus la précarité socio-psychologique et sanitaire dans laquelle se trouvent les personnes migrantes augmente, plus les risques de tomber dans les mains de réseaux plus structurés et potentiellement criminels s'accentuent. Ainsi, en permettant aux exilés de faire une halte dans leur parcours, le dispositif de Maison du Migrant permet de soustraire temporairement les individus de telles influences externes. Ce qui nous permet de conclure sur cette question, qu'au fonctionnement concerté de ce lieu (entre exilés, associatifs et professionnels) devra s'ajouter une vigilance commune accrue permettant de garantir l'indépendance de cet espace.

• La sécurité

La sécurité est un autre aspect essentiel. Les modalités de relation avec les forces de l'ordre devront être précisées car elles seront sans doute sollicitées en cas de problèmes internes. Un protocole d'accord devra donc être élaboré dans ce sens.

• La cohabitation de plusieurs nationalités



Dans les camps de fortune la cohabitation entre migrants de plusieurs origines est parfois compliquée. S'il y a souvent une tendance très compréhensible pour les communautés de se regrouper selon les origines, les expériences réussies de cohabitation interculturelle existent. Par conséquent, il n'y a pas de nécessité de cloisonner les personnes selon les communautés, ni inversement d'imposer la cohabitation. Dans la mesure du possible, la maison du migrant encouragera l'entraide, la solidarité et la compréhension interculturelle. A défaut, la configuration des lieux pourra permettre la cohabitation de groupes en tension, par le biais d'un hébergement dans des chambres différentes.

La mixité

La grande majorité des personnes migrantes sont des hommes, mais on observe la présence (1/3 ?) de femmes et quelques familles avec enfants.

La configuration des lieux sera là-aussi déterminante dans les possibilités d'accueil.

La principale question qui se posera sera celle des familles. Une maison du migrant sera-t-elle un lieu adapté ?

Les langues

La communication avec les personnes migrantes est importante. L'encadrant social ne pourra pas parler toutes les langues. Sa connaissance de l'anglais sera nécessaire. Mais au-delà de l'encadrant social et pour les différents intervenants associatifs ou professionnels, la constitution d'un réseau d'interprètes autour des maisons du migrant sera nécessaire.

• L'installation de migrants dans la durée

L'une des questions que devront aborder les maisons du migrant sera celle de l'installation des migrants au-delà du passage. La convivialité des lieux, la difficulté du passage,... peuvent inciter à la durée du séjour. Le règlement de fonctionnement des maisons devra préciser les modalités de fonctionnement. Faut-il fixer une durée maximum de séjour ? Au-delà, faut-il orienter vers d'autres solutions d'hébergement ? La question se pose-t-elle avec chaque personne migrante dans le cadre d'objectifs à fixer conjointement ?



7- La mise en place

Démarrage

La mise en place de maisons du migrant peut s'engager dès maintenant, à titre expérimental, notamment sur les lieux où un accueil organisé existe déjà.

• La concertation préalable

Beaucoup de points restent à préciser pour la réussite d'une maison du migrant. Pour cela, pour chacune de ces maisons, une concertation préalable devra se mener. Associations humanitaires, collectivités locales, services de l'Etat et services spécialisés devront être autour de la table.

En amont de cette concertation un travail d'opportunité peut être mené : choix du lieu, du type de local, analyse de l'environnement, modalités de fonctionnement, ...

• L'association des migrants à la conception

A proximité de tous les lieux potentiels, des associations humanitaires agissent déjà. Leurs relations aux migrants leur permettent d'amener la réflexion nécessaire à l'expression de leurs besoins. Tout cela sans oublier la difficulté de se projeter dans le moyen terme pour des gens de passage.

8- Budget

La maison du migrant ne peut être à la charge d'une seule commune. La question peut être traitée au niveau intercommunal avec le soutien de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général, chacun avec ses compétences ou ses volontés politiques. Là aussi le partenariat avec les associations est à établir.

• Investissement

Outre le coût de l'étude préalable et de la concertation, l'investissement initial sera fonction du lieu.

Fonctionnement

Outre le coût du fonctionnement de la maison pour la mise à l'abri des migrants (eau, chauffage, entretien, assurance) il faut envisager la prise en charge de la nourriture, des soins de santé... Le coût de l'encadrant social est à prendre en compte, ainsi que celui de l'intervention des spécialistes extérieurs.

20 juin 2013 9/9 Version 04